



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023**

CM2023/10/12/21 : FONDS ÉNERGIE MÉTROPOLITAIN : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC LA VILLE DE MONTROUGE

DATE DE LA CONVOCATION : 6 octobre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5219-1 et L. 2224-34,
- Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/11 portant sur la compétence « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2018/11/12/12 portant adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain,
- Vu** la délibération CM2022/12/16/10 portant adoption du schéma directeur énergétique métropolitain,
- Vu** la délibération CM2023/04/14/26 portant création du fonds « énergies »,
- Vu** le règlement du Fonds Métropolitain « Energies » de la Métropole du Grand Paris,

Vu le projet de convention de partenariat et de financement annexé à la présente délibération,

Considérant l'ambition portée à l'horizon 2050 par la Métropole du Grand Paris, au travers de son plan climat air énergie métropolitain d'atteindre la neutralité carbone, de réduire significativement les consommations énergétiques finales, d'atteindre un mix énergétique diversifié et décarboné, et d'optimiser les réseaux de distribution d'énergies,

Considérant l'ambition d'accélération de la transition énergétique sur la Métropole du Grand Paris à l'horizon 2030 précisée par le Schéma directeur énergétique métropolitain,

Considérant le rôle de la Métropole de coordinateur de la transition énergétique sur son territoire,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de définition et mise en œuvre de programmes d'actions en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables,

Considérant que le fonds « énergies » métropolitain a été créé en vue de soutenir en investissement des projets contribuant à l'accélération de la transition énergétique et s'inscrivant dans les objectifs et orientations du Schéma Directeur Energétique Métropolitain (SDEM),

Considérant que la rénovation performante de l'ilôt Rabelais de la commune de Montrouge répond aux objectifs du Fonds « énergies » notamment en termes de réduction de la consommation énergétique des bâtiments,

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ATTRIBUE à la commune de Montrouge une subvention d'un montant de 1 145 000 euros (un million cent quarante-cinq mille euros) pour la réalisation du projet « Rénovation de l'ilôt Rabelais ».

APPROUVE le projet de convention de partenariat et de financement, annexé à la présente délibération, qui sera conclu entre Montrouge et la Métropole du Grand Paris, précisant notamment les montants et les modalités de versement de la subvention allouée.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et de financement avec la commune de Montrouge et tous les actes y afférents.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la métropole du Grand Paris au travers du fonds énergies métropolitain.

DELEGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure des avenants entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Montrouge, hors modification substantielle.

PRECISE que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI7500001-Fonds Energies », opération « 20090 Fonds Energies ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.